

## SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	2
PRESENTATION DES AVANTAGES	2
L'EUROPE	3
L'EQUIPE	3
L'ESPAGNE	4
LES ETATS UNIS	7
LA GRANDE BRETAGNE	9
LE LUXEMBOURG	12
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT	14
UTILISATION DE SOCIETES NON-RESIDENTES	14
L'ENCYCLOPEDIE DES PARADIS FISCAUX	16



## CONSTITUEZ VOTRE SOCIETE PARTOUT DANS LE MONDE GRACE A NOS SERVICES

**Vous avez un projet sérieux concernant :**

- L'optimisation fiscale de votre entreprise
- La protection de votre patrimoine ou de vos avoirs
- Les structures Offshores pour vos opérations internationales
- La confidentialité de vos transactions

**Strategialis vous accompagne dans les démarches suivantes selon vos nécessités :**

- Conseils
- Enregistrement de votre société
- Suivi Administratif et Comptable de vos sociétés
- Constitution de votre montage juridique
- Introduction auprès d'établissements bancaires

**L'article 43 du Traité de Maastricht (Extrait) :**

" Un opérateur économique (personne physique ou morale) à le droit de créer une société dans le pays de son choix sans besoin d'y résider fiscalement. "

**La 11ème directive européenne appliquée au droit français par :**

- Le décret 92-521 du 16 juin 1992
- L'arrêt NICOLO sur l'application du droit communautaire.



## PRESENTATION DES AVANTAGES.

Depuis plusieurs années des spécialistes de notre Cabinet oeuvrent dans le montage juridique de sociétés en tous points du globe. Aujourd'hui des centaines de sociétés ont été créées au cours des deux dernières décennies et nous mettons à votre service un savoir-faire spécialisé au plus haut niveau. Nous avons créé plusieurs produits réunissant en une seule option tout ce dont un entrepreneur international a besoin pour constituer et assurer le fonctionnement juridique d'une société clé en main. Quelques lignes à remplir et votre société aura une existence juridique réelle dans les plus brefs délais. Outre la création, nous proposons une gamme complète de services pour assurer la vie de votre entreprise. Nos équipes d'experts et de conseillers sont réparties sur l'ensemble du globe au travers des différents bureaux de Strategialis et sont en permanence au fait des évolutions juridiques internationales.



Vous pourrez ici découvrir les nombreux avantages d'une implantation à l'étranger. Des milliers d'entrepreneurs du monde entier ont choisi cette option afin d'optimiser la rentabilité de leurs affaires. Nous espérons que bientôt vous rejoindrez ce club des businessmen avertis.

Vous découvrirez de nouvelles possibilités concernant vos affaires, sans jamais avoir à vous déplacer si vous le souhaitez ou parler une langue étrangère. Certains montages vous permettront de protéger votre patrimoine, réduire votre taux d'imposition, jouir d'une nouvelle liberté d'entreprendre en oubliant les nombreuses contraintes administratives que vous pouvez subir chaque jour. Ce que vous pensiez hier réservé à une élite est aujourd'hui à votre portée. Plusieurs facteurs déterminants entrent dans le choix d'un territoire car en effet ceci peut conditionner la façon dont vous allez travailler en étant protégé par un ensemble de dispositifs juridiques propres à l'état choisi. Les facteurs de sécurité et de confidentialité doivent être une priorité absolue dans votre choix. Cependant plusieurs autres caractéristiques doivent être prises en compte : l'état du système bancaire, la stabilité politique et sociale, le niveau de savoir-faire ainsi que l'expérience. Vous trouverez dans les pages suivantes une évaluation comparative de ces différents critères en fonction des états pouvant accueillir votre société. Il s'avère bien souvent nécessaire de cumuler plusieurs entités juridiques afin de bénéficier d'avantages majeurs notamment dans le domaine de la fiscalité internationale. A votre intention nous avons sélectionné deux territoires dont tous les critères répondent aux exigences les plus générales. En effet il s'agit de l'état du Delaware ou du Nevada situés aux Etats-Unis d'Amérique. A vous maintenant de décider de votre avenir ...



## L'EUROPE : UN NOUVEL ESPACE DE LIBERTE POUR LES ENTREPRISES.

L'Europe est-elle un Paradis pour les Entreprises ? La réponse est définitivement non, cependant nombre d'états membres proposent des avantages considérables aux sociétés qui s'y implantent. L'esprit des membres fondateurs de la CEE est de permettre une totale liberté de commerce et de gestion aux entreprises intracommunautaires. Ce principe a été confirmé par la onzième directive Européenne transposée en droit Français par le décret 92.521 du 16.06.92 qui permet à toute personne physique ou morale de constituer une entreprise dans le pays de son choix sans aucune obligation d'y demeurer. Saviez-vous que :

- En Grande Bretagne les charges sociales sont inférieures de 35% en moyenne.
- Toujours en Grande Bretagne , l'IS est de 21%.
- Les holdings Espagnoles sont exonérées à 100% de l'IS sur les bénéfices de ses filiales étrangères.
- Aux Canaries les sociétés commerciales « ZEC » acquittent un impôt de 1%.
- Les SPRL Belges sont exonérées à 100% de l'impôt sur les plus values provenant des cessions de parts.
- Les Holdings Luxembourgeoises sont exonérées à 100% de l'IS.



Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive, de nombreux autres avantages sont à découvrir...

C'est à tout à chacun que revient la liberté de profiter, ou non, de la communauté Européenne.

Au travers d'une implantation à l'étranger, que ce soit pour des objectifs de développement commercial, de réduction de charges ou encore pour optimiser votre fiscalité, il vous est possible de bénéficier, pour maximiser la rentabilité de vos affaires, de combiner plusieurs avantages des diverses législations pratiquées dans chaque état.

Telle est l'expertise de Strategialis, qui saura vous faire découvrir bien d'autres aspects...que ce soit en Europe ou dans d'autres juridictions étrangères.

## L'EQUIPE

### Des consultants expérimentés

Notre équipe est constituée d'une trentaine de personnes réparties sur l'ensemble de nos cabinets correspondants. Nous sommes soit juristes, avocats, ou experts comptables selon nos implantations dans le monde et la législation la plus en adéquation avec notre profession de conseil en fiscalité internationale et/ou en gestion d'entreprise ou de patrimoine. Tout notre personnel se tient à votre disposition pour constituer votre montage juridique sur mesure correspondant exactement à vos attentes. Nous pouvons intervenir sur l'ensemble du globe afin de représenter vos intérêts dans le cadre d'un mandat légal confié à nos services. Fort de son expérience notre entreprise a publié sous forme d'anti-thèse un ouvrage qui a connu un vif succès en 2002 « L'encyclopédie des Paradis Fiscaux » dont tous les exemplaires sont épuisés à ce jour.

### Une relation bancaire efficace

A chaque constitution de société, Strategialis vous dirigera vers un partenaire bancaire correspondant le plus au profil de votre entreprise. Aussi il est nécessaire afin de vous orienter au mieux de nous informer de vos prévisions financières.

### Une mobilité internationale

Les équipes de Strategialis sont susceptibles d'appuyer vos négociations dans toutes les parties du globe grâce à nos implantations : France, Grande-Bretagne, Espagne, USA, Belgique, Luxembourg, Roumanie, Canada...

N'hésitez pas à nous consulter immédiatement, nous nous tenons prêt à répondre à vos interrogations dans le vaste domaine que représente l'implantation d'une société à l'étranger aussi bien sur un plan fiscal que juridique.



## L'ESPAGNE

La péninsule ibérique, située au sud de l'Europe, est sans conteste l'un des marchés européens qui bénéficie aujourd'hui, et pour les années à venir, d'un taux de croissance très élevé. En quelques années l'Espagne a rattrapé son retard sur les autres pays de l'union, notamment au niveau structurel. L'Espagne s'est dotée d'un appareillage juridico-fiscal adapté au marché européen et innove en matière d'avantages fiscaux. Sans nul doute ce pays constitue pour l'avenir une des plus belles valeurs européennes car il oriente sa politique en direction des entreprises étrangères qui souhaitent participer et tirer bénéfice de sa force de croissance.

Les avantages de ce choix pour un entrepreneur étranger sont nombreux, tant du point de vue fiscal que social, en outre les sociétés qui y sont enregistrées bénéficient d'un climat de quiétude surtout au niveau administratif ainsi que fiscal.



### Le nom de la société ou raison sociale

Le choix du nom reste libre, cependant il ne doit pas exister sur le territoire espagnol de nom équivalent ou se rapprochant, pour cela une vérification auprès du registre national (Registro Mercantil Central) doit être effectuée et votre nom doit y être déposé. Le nom de société doit comprendre le suffixe S.L (Sociedad Limitada).

### L'objet social

La Sociedad Limitada est une société commerciale classique, les statuts peuvent permettre d'effectuer tous types d'activités permises par la loi, cependant certaines requièrent l'obtention de licences ou nécessitent des qualifications professionnelles particulières.

### Les Directeurs

Une Sociedad Limitada peut avoir un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, qui rempliront le rôle de gérant. Ils sont responsables de la bonne gestion de l'entreprise. Le ou les Directeurs peuvent être étrangers, cependant dans ce cas il est nécessaire de nommer un représentant légal de la société jouissant du statut national espagnol ou de résident sur le territoire.

Les administrateurs sont nommés dans les statuts.

### Les statuts

La constitution d'une société espagnole nécessite la rédaction de deux actes

- l'acte de constitution ;
- les statuts.

Ces deux actes doivent être signés devant notaire

### Le capital

Le capital d'une SL est de 3 012 € minimum et doit être entièrement libéré lors de la constitution. Il est rendu disponible après la signature des statuts.



## Régime fiscal et social en Espagne

Il existe deux tranches d'imposition sur les bénéfices d'une société résidente en Espagne.

Impôt société	
Bénéfice net en Euros	Taux d'impôt
Jusqu'à 8 000 000,00 €	25,00%
Au-delà de 8 000 000 €	30,00%
Statut Autonomo	15/18 %

Impôt sur le revenu	
Revenus en Euros	Taux d'impôt
De 0 € à 17 707 €	24,00%
De 17 707 € à 33 007 €	28,00%
De 33 007 € à 53 407 €	37,00%
Au-delà de 53 407 €	43,00%

Une société est considérée par les autorités fiscales espagnoles résidente à partir du moment où celle-ci y est constituée.

### Les charges sociales :

Charges sociales	
Salarié	Employeur
6,35%	30,35%

Charges Sociales	
Statut Autonomos	Observation importante
220 / 250 €	Montant Fixe quelque soit le salaire perçu

### Taxe sur la Valeur Ajoutée (IVA)

Le taux de TVA en Espagne est de 18% Nous vous recommandons d'utiliser un numéro de TVA intracommunautaire afin de facturer dans les pays de la CEE en hors taxes.



## De nombreux avantages doivent vous encourager à vous implanter en Espagne

- Un taux de croissance important depuis les six dernières années.
- Une fiscalité attrayante.
- Un objet social flexible.
- Toute personne de la CEE peut constituer une société en Espagne.
- Une politique gouvernementale orientée vers la réussite des sociétés.
- Un système bancaire très développé.

Une société espagnole peut agir en qualité d'agence commerciale internationale, en vertu d'un contrat de fiducie, ce qui lui permet de facturer et d'encaisser en totalité des ventes ou des prestations pour le compte d'une tierce entreprise non résidente. Elle pourra alors être refacturée à hauteur de 95% de son chiffre réalisé par tous types d'entités juridiques étrangères ayant délégué ses droits de commerce.

### Le Statut ETVE

Il s'agit d'un statut fiscal permettant aux holdings d'être exonérées de toute imposition sur les bénéfices remontant de leurs filiales. Pour obtenir ce statut, les sociétés qui en font la demande doivent répondre aux conditions suivantes :

- Détenir plus de cinq pour cent du capital d'une société non résidente espagnole
- Les actionnaires de l'ETVE ne doivent pas être des personnes morales résidentes ou ayant leur siège dans un paradis fiscal faisant partie de la liste publiée par l'Espagne.

**Avantages fiscaux :** Exemption totale des bénéfices dégagé par les filiales étrangères à l'Espagne.



## Tarifs et Services

Notre volonté d'accompagner votre société à s'implanter en Espagne nous a poussé à mettre au point un package complet vous permettant de démarrer immédiatement vos affaires. Strategialis enregistrera votre société en Espagne continentale sans que vous ayez besoin de vous y rendre dans un premier temps et vous accompagnera, si vous le souhaitez, dans son organisation et sa gestion sans jamais être obligé de parler espagnol.

### Le Pack Espagne inclut :

- L'immatriculation de votre société.
- La recherche sur vos noms de sociétés (Registro Mercantil Central)
- Le dépôt et la réservation de votre nom.
- La rédaction de vos statuts.
- Les trois copies des statuts (Memorandum et Articles of Association).
- La signature des statuts devant notaire.
- Le registre obligatoire de votre société.
- La tenue des registres par Strategialis en qualité de Company Secretary.



### De plus, en option nous pouvons vous fournir :

- Une introduction bancaire.
- Un numéro de téléphone et de fax afin de recevoir vos messages.
- Une domiciliation commerciale.
- Un numéro de TVA intra-communautaire.
- La rédaction d'un contrat de fiducie.
- La traduction des documents en français (utile pour les documents juridiques).
- La comptabilité et l'administration de votre société.

**Attention :** chaque trimestre des frais d'entretien correspondant au maintien juridique de votre société (domiciliation, téléphone, fax, directeurs professionnels, etc...) sont à prévoir.

### Pièces à fournir :

- Une photocopie de carte d'identité ou un passeport en cours de validité pour chaque directeur ou actionnaire.
- Le bon de commande complété et signé accompagné de son règlement.
- La société sera alors enregistrée dans un délai moyen de quatre semaines à dater de la réception de votre commande.

Il est à prévoir dans le cadre de votre implantation de faire un voyage à notre bureau espagnol afin de vous présenter l'équipe en charge de votre société et de signer les documents relatifs à sa constitution.

## INFORMATION

La présente documentation a pour but de vous informer des différentes possibilités concernant votre choix d'incorporer une société. En aucun cas nous ne prétendons nous substituer à des conseils avisés dispensés par des cabinets d'avocats qui restent les seuls maîtres dans le domaine du conseil aux entreprises. De plus nous vous invitons à vérifier que la constitution d'une société à l'étranger entre en adéquation avec les textes législatifs de votre pays de résidence. Nous vous rappelons à ce titre que certains états exigent de leurs ressortissants une déclaration sur l'ensemble de leurs comptes à l'étranger.

## AVERTISSEMENT

Aujourd'hui, nombre de « concurrents » s'installent sur le marché de la délocalisation qui est en pleine expansion, car en effet s'il est relativement facile et peu onéreux de constituer des sociétés à l'étranger, seulement quelques cabinets sont en mesure d'assurer un suivi juridique, comptable et administratif sérieux. Seul, le recours à de vrais professionnels vous garantira une implantation réussie et sans surprises. La seule obtention du certificat d'enregistrement ne suffisant pas à assurer l'existence de votre société.

## NOTRE CONSEIL

Assurez-vous des compétences de votre interlocuteur, de son implantation réelle (non pas une simple boîte postale) dans le pays où vous souhaitez enregistrer votre entreprise ainsi que de la structure administrative dont il dispose (experts comptables, juristes, avocats...). Certaines entreprises n'hésitent pas à se décerner des « Awards » (prix) exotiques dans le seul but de se faire valoir. Aussi nous vous recommandons d'être vigilant face à ces procédés commerciaux illicites.



## LES ETATS UNIS

Il existe plusieurs types de sociétés pouvant être incorporées aux Etats-Unis : la « Close Corporation », la « General Corporation », la « S Corporation », le « Limited Partnership », le « General Partnership » et la « Limited Liability Company ». Celle qui cumule la totalité des avantages des statuts juridiques ci-dessus sans en associer les inconvénients est sans aucun doute la Limited Liability Company (LLC).

Les Etats Unis ont promulgué le 14 juillet 1992 une nouvelle loi permettant de constituer une entité juridique dénommée la Limited Liability Company (LLC). Elle est inspirée d'un vieux texte germanique de 1892 (le German GmbH Code de 1892). Pour constituer une LLC il est nécessaire de prendre en compte les aspects ci-dessous :

### Le nom de la société ou raison sociale

Le nom choisi doit obligatoirement inclure un des mots suivants : Association, Club, Institute, Foundation, Union, Syndicate, Limited, Trust ou Company. A contrario certains mots sont à proscrire tels que International, Bank, Insurance etc... La raison sociale comprendra obligatoirement les mots « Limited Liability Company » ou « LLC ». Nous vous conseillons lors de la réalisation de votre papier en-tête d'y apporter les mentions suivantes : le nom de la société, le numéro d'immatriculation, le pays d'enregistrement ainsi que le siège social. Votre LLC n'ayant pas de capital social, il ne sera pas nécessaire d'en indiquer le montant.



### L'objet social

L'objet social de votre société sera le plus large possible afin de vous permettre d'exercer tous types d'activités. Seuls les secteurs de banque et d'assurance sont réglementés.

### Le Directeur

Une Limited Liability Company peut avoir un ou plusieurs directeurs, personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être citoyen américain. Afin de faciliter la gestion, la loi permet au conseil de déléguer certains aspects de la gestion à des comités d'un ou plusieurs directeurs. Les pouvoirs exercés pourront être régis par des procès-verbaux en spécifiant leurs responsabilités. Vous pouvez faire appel à des dirigeants professionnels appartenant à notre Cabinet afin de préserver votre identité si vous le souhaitez. Les Nominees Directors n'auront en aucun cas le pouvoir de signature sur les comptes bancaires de votre société.

### Le Trésorier et le Secrétaire

Ces fonctions peuvent être cumulées par une seule personne (ex. le Président). Ils ont pour mission de tenir les comptes à jour ainsi que de rédiger toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires concernant la vie de l'entreprise. La loi permet de tenir des assemblées et conseils de directeurs par téléphone sans qu'une présence physique soit requise.

### Les statuts

La constitution de votre entreprise nécessitera la rédaction de trois documents pouvant être assimilés aux statuts classiques :

1. *Articles d'Incorporation et By-laws*

Ils peuvent déterminer : la conduite relative aux affaires de la société, son niveau d'intervention juridique ainsi que le pouvoir de ses actionnaires.

2. *Operating Agreement*

Il résume l'organisation générale de la société. Ce n'est pas un document d'ordre public du fait qu'il est conservé par les propriétaires et modifié en cas de besoin. Il détermine l'adresse du bureau principal, l'organisation des réunions, le pouvoir des officiers ainsi que l'année fiscale, etc...



## De nombreux avantages doivent vous encourager à vous implanter aux Etats Unis

- La réduction des impôts et charges.
- Placer son argent de façon sûre et rentable.
- Vous appuyer sur une législation américaine développée.
- Toute personne non résidente aux Etats-Unis peut constituer une LLC.
- Des démarches administratives simplifiées au maximum.
- Un objet social flexible.
- Protéger votre patrimoine



Afin qu'une société de type LLC obtienne l'avantage de l'imposition personnelle des associés, elle doit se conformer à la classification d'IRS établie par le US Supreme Court Case de 1935 nommée *Morrisey v. Commissioner* 96 US 344 (1935). Cette loi spécifie qu'un partnership qui n'a pas d'activités ou d'affaires aux Etats-Unis et dont les revenus proviennent d'une source en dehors des Etats-Unis, n'est pas obligé de remplir le formulaire 1065 relatif aux déclarations annuelles.

### Tarifs et Services

Afin de vous permettre d'enregistrer votre société de type LLC au Delaware ou au Nevada, Strategialis a conçu deux packs différents. Nous incorporerons pour votre compte votre société aux Etats-Unis sans vous y déplacer ainsi que sans avoir besoin de parler anglais. Nous vous assisterons tout au cours de la vie de votre entreprise afin de rédiger les procès-verbaux d'assemblées en anglais ainsi que de compléter, si vous le souhaitez, tous les formulaires nécessaires vis-à-vis des autorités administratives.

### Ceux-ci incluent :

- Le certificat d'incorporation.
- L'apostille régie par la Convention de la Haye de 1961.
- La rédaction de vos statuts.
- La recherche sur les noms de sociétés disponibles.
- L'émission des actions.
- La rédaction des procès-verbaux.
- La délivrance des documents officiels.
- Le maintien de votre siège social.



### De plus, en option nous pouvons vous fournir :

- Un Nominee Director professionnel (si requis).
- Un numéro de téléphone et de fax pour recevoir vos messages.
- La rédaction d'un contrat de fiducie.
- La traduction des documents en français (utile pour les documents juridiques).
- L'assistance juridico-bancaire pour finaliser vos ouvertures bancaires.

**Attention :** chaque trimestre des frais d'entretien correspondant au maintien juridique de votre société (domiciliation, téléphone, fax, directeurs professionnels, etc...) sont à prévoir.

### Pièces à fournir :

- Une photocopie de carte d'identité ou un passeport en cours de validité pour chaque directeur ou actionnaire.
- Le bon de commande complété et signé accompagné de son règlement.

Votre société sera alors enregistrée dans un délai moyen de trois semaines à dater de la réception de votre commande.





## LA GRANDE BRETAGNE

La constitution d'une société « Ltd » ou « Limited » engage ses actionnaires sur le montant de la valeur des actions ; ce qui signifie qu'en cas de mise en liquidation, les poursuivants ou créanciers n'auront aucun recours contre les actionnaires sur les biens et possessions personnels. Une société de ce type peut être incorporée avec une seule action d'un montant minimum d'une livre sterling. Pour constituer la compagnie il est nécessaire de prendre en considération les aspects ci-dessous :

### Le nom de la société ou raison sociale

Une recherche sur la raison sociale devra être effectuée auprès du Registrar of Companies afin que votre société n'ait un nom déjà utilisé par une tierce entreprise. Certains mots ne peuvent être utilisés tels que « international », « royal », « bank » etc. sauf dans le cas où le rapport avec l'objet de la société peut être directement démontré. De plus, elle devra être obligatoirement accompagnée de la mention « Ltd ». Lors de la réalisation de votre papier en-tête les mentions suivantes devront y être apportées : le nom de la société, le numéro d'immatriculation, le pays d'enregistrement ainsi que le siège social. Contrairement à certains autres pays, il n'est pas obligatoire d'indiquer le montant du capital social.



### L'objet social

L'objet social de votre société sera le plus large possible afin de vous permettre d'exercer tout type d'activité. Il est habituel d'utiliser en général le terme de « general commercial company » ce qui vous ouvre les portes vers toutes les prestations possibles.

### Le « Director »

Une limited company peut avoir un ou plusieurs « Directors », personnes physiques ou personnes morales, qui rempliront le rôle de gérant. Ils seront responsables de la gestion ainsi que de la bonne conduite des affaires de la société. Le droit britannique reconnaissant la notion de « trust », nous pouvons aussi vous proposer des « Directors » professionnels appartenant à notre Cabinet afin de préserver votre identité en toute légalité au Royaume-Uni.

### Le « Company Secretary »

C'est un poste d'administrateur obligatoire qui peut être occupé soit par une personne physique soit par une personne morale qui sera chargée de la bonne tenue des registres de société, des conseils d'administration et des relations comptables avec les services fiscaux. Strategialis Europa peut, si vous le souhaitez, remplir ces fonctions.

### Les statuts

La constitution d'une entreprise en Grande Bretagne nécessite la rédaction de deux documents pouvant être assimilés aux statuts classiques.

1. « Memorandum of Association » spécifiant :
  - le siège social en Angleterre
  - la raison sociale
  - l'objet de la société
  - la responsabilité des actionnaires
  - le montant et la répartition du capital en actions
2. « Articles of Association » spécifiant :
  - les droits et obligations des actionnaires
  - les mécanismes des assemblées générales
  - les devoirs et pouvoirs des administrateurs



## REGIME FISCAL ET SOCIAL EN ANGLETERRE

### Taxes sur les bénéfices des entreprises :

Il existe trois tranches d'imposition sur les bénéfices d'une société résidente en Angleterre.

### Impôt société :

Bénéfice net en £ sterling	Taux d'impôt
Jusqu'à £ 300 000	21,00%
de £ 300 001 à £ 1 500 000	29,75%
Au-delà de £ 1 500.000	28,00%



Une société est considérée par les autorités fiscales britanniques résidente à partir du moment où celle-ci y est constituée.

### Les charges sociales :

Charges sociales	
Salarié	Employeur
Taux de prélèvement	
9,40%	11,80%

### Taxe sur la Valeur Ajoutée (VAT) :

Le taux de TVA en Angleterre est de 17,5% et dans le cas où le chiffre d'affaires viendrait à dépasser £ 55 000 il sera alors nécessaire de vous inscrire auprès de l'administration fiscale britannique. Nous vous recommandons d'utiliser un numéro de TVA intra-communautaire afin de facturer dans les pays de la CEE en hors taxes.



## DE NOMBREUX AVANTAGES DOIVENT VOUS ENCOURAGER A VOUS IMPLANTER EN GRANDE-BRETAGNE,

- Une fiscalité attrayante.
- Un objet social flexible.
- Pas de libération du capital social.
- Toute personne de la CEE peut constituer une société au Royaume-Uni.
- Des démarches administratives simplifiées et rapides.
- Un système bancaire très développé.

De plus, l'article 82 (2) du «Tax Management Act» 1970 autorise une société britannique à agir en qualité d'agence commerciale internationale, en vertu d'un contrat de fiducie, ce qui lui permet de facturer et d'encaisser en totalité des ventes ou des prestations pour le compte d'une tierce entreprise non résidente au Royaume-Uni. Elle pourra alors être refacturée à hauteur de 95% de son chiffre réalisé par tous types d'entités juridiques étrangères ayant délégué ses droits de commerces sous réserve de ne pas commercer en Grande Bretagne, les 5% restant étant conservés au titre d'agence.



## Tarifs et Services

Notre volonté d'accompagner votre société à s'implanter en Grande Bretagne nous a poussé à mettre au point un package complet vous permettant de démarrer immédiatement vos affaires.

Strategialis Europa SL. enregistrera votre société au Royaume-Uni sans que vous ayez besoin de vous y rendre dans un premier temps et vous accompagnera, si vous le souhaitez, dans son organisation et sa gestion sans que vous soyez obligé de parler anglais.

### Le Pack Grande Bretagne inclut :

- Le certificat d'incorporation.
- Les trois copies des statuts (Memorandum et Articles of Association).
- Le registre obligatoire de votre société.
- Le siège social.
- La tenue des registres par Strategialis en qualité de Company Secretary.
- La recherche sur les noms de sociétés disponibles.

De plus, en option nous pouvons vous fournir :

- Un numéro de téléphone et de fax pour recevoir vos messages.
- Une introduction bancaire.
- Un Nominee Director professionnel (si requis).
- Une domiciliation commerciale.
- L'enregistrement de vos actions ainsi que le portage (si requis).
- Un numéro de TVA intra-communautaire (nécessaire pour commercer dans la CEE).
- La rédaction d'un contrat de fiducie.
- La traduction des documents en français (utile pour les documents juridiques).

**Attention :** chaque trimestre des frais d'entretien correspondant au maintien juridique de votre société (domiciliation, téléphone, fax, directeurs professionnels, etc...) sont à prévoir.

### Pièces à fournir :

- Une photocopie de carte d'identité ou un passeport en cours de validité pour chaque directeur ou actionnaire.
- Le bon de commande complété et signé accompagné de son règlement.

Votre société sera alors enregistrée dans un délai moyen de trois semaines à dater de la réception de votre commande. Il est à prévoir dans le cadre de votre implantation de faire un voyage en Angleterre. Vous trouverez en annexe sur notre bon de commande les tarifs se rattachant à l'ensemble de nos prestations.

## INFORMATION

La présente documentation a pour but de vous informer des différentes possibilités concernant votre choix d'incorporer une société. En aucun cas nous ne prétendons nous substituer à des conseils avisés dispensés par des cabinets d'avocats qui restent les seuls maîtres dans le domaine du conseil aux entreprises. De plus nous vous invitons à vérifier que la constitution d'une société à l'étranger entre en adéquation avec les textes législatifs de votre pays de résidence. Nous vous rappelons à ce titre que certains états exigent de leurs ressortissants une déclaration sur l'ensemble de leurs comptes à l'étranger.

## AVERTISSEMENT

Aujourd'hui, nombre de « concurrents » s'installent sur le marché de la délocalisation qui est en pleine expansion, car en effet s'il est relativement facile et peu onéreux de constituer des sociétés à l'étranger, seulement quelques cabinets sont en mesure d'assurer un suivi juridique, comptable et administratif sérieux. Seul, le recours à de vrais professionnels vous garantira une implantation réussie et sans surprises. La seule obtention du certificat d'enregistrement ne suffisant pas à assurer l'existence de votre société.

## NOTRE CONSEIL

Assurez-vous des compétences de votre interlocuteur, de son implantation réelle (non pas une simple boîte postale) dans le pays où vous souhaitez enregistrer votre entreprise ainsi que de la structure administrative dont il dispose (experts comptables, juristes, avocats...). Certaines entreprises n'hésitent pas à se décerner des « Awards » (prix) exotiques dans le seul but de se faire valoir. Aussi nous vous recommandons d'être vigilant face à ces procédés commerciaux illicites.



## LE LUXEMBOURG

Le Grand Duché du Luxembourg est situé au cœur de l'Europe approximativement à 3h45 de Paris et permet l'implantation d'entreprises européennes sans présenter aucun caractère occulte ou illégal. Le Luxembourg n'est pas un paradis fiscal à proprement dit du fait que le taux d'imposition commence à 20.88% pour les entreprises en progressant par tranches pour être plafonné à 35.38%. Son produit national brut est l'un des plus importants par habitant au monde malgré le fait que les charges sociales y soient parmi les plus basses d'Europe.

Le régime actuel des sociétés commerciales de participation financière (SOPARFI) a été introduit par un règlement grand ducal du 24 décembre 1990 (publié au Mémorial A n° 82 du 31 décembre 1990) relatif au privilège fiscal des sociétés mère filiale. Une SOPARFI nécessite un capital social de 31.000 € devant être libéré au quart au moment de la constitution (soit environ 7.750 €).



### Le nom de la société ou raison sociale

Il vous appartient directement de choisir une raison sociale néanmoins comme à l'accoutumée les mots tels que « Bank », « Assurance », « Royal » etc... sont à proscrire. Nous vous conseillons lors de la réalisation de votre papier en-tête d'y apporter les mentions suivantes : le nom de la société, le numéro d'immatriculation, le pays d'enregistrement ainsi que le siège social et le capital.

### L'objet social

Une SOPARFI a pour objet social principal la prise de participation au travers de sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. De plus, en demandant une « autorisation d'établissement » auprès des administrations locales, votre société pourra agir telle une société commerciale.

### Les Directeurs

Une SOPARFI doit être dirigée par un minimum de trois administrateurs (directeurs) luxembourgeois ou non résidents. Si vous le souhaitez vous pouvez faire appel à des directeurs professionnels appartenant à notre Cabinet afin d'administrer votre société.

### Les actionnaires

Deux associés au minimum sont nécessaires. Ils peuvent être soit des personnes morales (tout type d'entité juridique) ou des personnes physiques. Les parts sociales peuvent être émises au porteur ce qui garantira l'anonymat des actionnaires sous réserve de la libération totale du capital social (soit 31.000€).

### Les statuts

La constitution de votre SOPARFI au Luxembourg nécessitera la rédaction des statuts auprès d'une étude notariale (avec laquelle notre Cabinet est en relation). Ils fixeront les points suivants :

- la raison sociale
- le siège social
- le nom des dirigeants
- le capital social, etc...

## DE NOMBREUX AVANTAGES SONT A PRENDRE EN CONSIDERATION CONCERNANT LE LUXEMBOURG.

- Les SOPARFI peuvent agir aussi en qualité de société commerciale ordinaire.
- Ce type de société bénéficie des conventions contre les doubles impositions et est reconnu par les administrations fiscales européennes.
- Récupération possible des impôts payés à l'étranger sur l'impôt exigé sur ces autres revenus.
- Une fiscalité avantageuse, faible taux d'imposition – de 20.88% à 35.38% maximum.
- Des démarches administratives simplifiées au maximum.
- Une reconnaissance européenne.



Etant des sociétés de capitaux ordinaires, les SOPARFI bénéficient du régime luxembourgeois d'exonération des sociétés mère et filles prévu à l'article 166 de la LIR et du régime communautaire (Art. 147 de la LIR). Les dividendes, les plus-values de cession et les bonis de liquidation bénéficient d'une exonération totale d'impôt.

## Tarifs et Services

Les SOPARFI entrant dans un cadre de société de montage juridique sophistiqué, Strategialis Europa SL a orienté l'ensemble des démarches administratives vers la simplification maximale. Néanmoins un ou deux déplacements au Cabinet du Luxembourg seront nécessaires afin d'y incorporer votre entreprise.



### Le Pack Luxembourg inclut :

- La rédaction de vos statuts
- La remise des actions au porteur (si requis).
- La délivrance de documents officiels.

### De plus, il sera à prévoir :

- 3 administrateurs professionnels (si requis).
- 2 associés (shareholders si requis).
- Une introduction bancaire.
- Votre domiciliation commerciale.
- La tenue de la comptabilité de votre société.
- Le commissariat aux comptes.

**Attention :** chaque trimestre des frais d'entretien correspondant au maintien juridique de votre société (domiciliation, téléphone, fax, directeurs professionnels, etc...) sont à prévoir.

### Pièces à fournir dans un premier temps :

- Une photocopie de carte d'identité ou un passeport en cours de validité pour chaque directeur ou actionnaire.
- Le bon de commande complété et signé accompagné de son règlement.

Votre société pourra alors être enregistrée dans un délai moyen de 10 jours à dater de la réception de votre commande.

## INFORMATION

La présente documentation a pour but de vous informer des différentes possibilités concernant votre choix d'incorporer une société. En aucun cas nous ne prétendons nous substituer à des conseils avisés dispensés par des cabinets d'avocats qui restent les seuls maîtres dans le domaine du conseil aux entreprises. De plus nous vous invitons à vérifier que la constitution d'une société à l'étranger entre en adéquation avec les textes législatifs de votre pays de résidence. Nous vous rappelons à ce titre que certains états exigent de leurs ressortissants une déclaration sur l'ensemble de leurs comptes à l'étranger.

## AVERTISSEMENT

Aujourd'hui, nombre de « concurrents » s'installent sur le marché de la délocalisation qui est en pleine expansion, car en effet s'il est relativement facile et peu onéreux de constituer des sociétés à l'étranger, seulement quelques cabinets sont en mesure d'assurer un suivi juridique, comptable et administratif sérieux. Seul, le recours à de vrais professionnels vous garantira une implantation réussie et sans surprises. La seule obtention du certificat d'enregistrement ne suffisant pas à assurer l'existence de votre société.

## NOTRE CONSEIL

Assurez-vous des compétences de votre interlocuteur, de son implantation réelle (non pas une simple boîte postale) dans le pays où vous souhaitez enregistrer votre entreprise ainsi que de la structure administrative dont il dispose (experts comptables, juristes, avocats...). Certaines entreprises n'hésitent pas à se décerner des « Awards » (prix) exotiques dans le seul but de se faire valoir. Aussi nous vous recommandons d'être vigilant face à ces procédés commerciaux illicites.

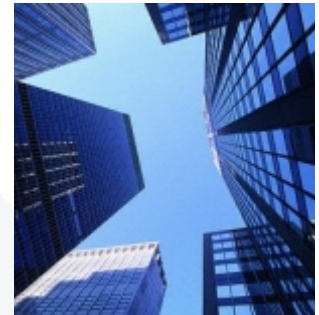


## PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT D'UNE SOCIETE NON-RESIDENTE

Avant d'étudier les systèmes d'utilisation des sociétés, il nous paraît important d'aborder les mécanismes généraux régissant le mode de fonctionnement de la quasi totalité des entreprises non-résidentes dans le monde.

### I) Les dirigeants

Dans la plupart des états à fiscalité réduite les organes de direction sont constitués d'un à trois « directors » qui apparaissent de façon officielle dans tous les documents de la société afin de préserver l'identité du réel bénéficiaire (le « beneficial owner »). Il est impératif que ceux-ci remettent dès la constitution de la société leur lettre de démission non datée au réel propriétaire. Ces dirigeants sont le plus souvent nommés « nominee directors » ou « directeurs professionnels ».



### II) Les actionnaires

L'actionariat d'une entreprise peut être soit constitué de personnes physiques soit de personnes morales. Bien souvent les actions sont émises au porteur ou sont rétrocédées et remises physiquement au « beneficial owner » n'apparaissant pas comme actionnaire non plus ; ces mécanismes lui permettront donc de conserver son anonymat.

### III) « Certificate of Incorporation » ou Certificat d'enregistrement

Il s'agit de l'équivalent du Kbis français. Celui-ci dans les juridictions anglo-saxonnes bien souvent ne mentionne pas le nom des dirigeants à contrario des juridictions latines. Il sera réclamé par la banque lors de l'ouverture du compte.

### IV) « Articles of Association » ou les Statuts

Ceux-ci régissent le mode de fonctionnement de la société et contiennent l'objet social qui sera rédigé de la plus large des façons afin que le propriétaire de la société puisse exercer en tout lieu du globe, tout type d'activité non réglementée.

### V) « Power of attorney » ou Délégation Générale de Pouvoir

Le ou les « nominee directors », après avoir enregistré pour le compte du « beneficial owner » une société située dans un paradis fiscal, rédigeront un « power of attorney » en faveur du réel propriétaire qui lui permettra de pouvoir exécuter au nom de ladite société tout acte de gestion administrative, juridique et bancaire. Ce pouvoir sera généralement un acte notarié sur lequel sera apposé une apostille, régi par la Convention de la Hague de 1961 qui aura valeur de certifié conforme international. Afin d'ouvrir le compte bancaire ce document sera réclamé par l'organisme financier choisi par le client.

## UTILISATION DE SOCIETES NON-RESIDENTES

L'enregistrement d'une société à l'étranger est tout à fait légal et fait l'objet de conventions internationales (La Haye). [Décret 92.521 du 16 juin 1992 (extrait) : " Toute personne physique ou morale résidente de la communauté européenne a le droit de créer une société dans le pays de son choix sans avoir besoin d'y résider fiscalement" ]. La domiciliation administrative est également tout ce qu'il y a de plus légal.

### I) Le commerce et les services

L'une des utilisations les plus courantes de sociétés non-résidentes est le commerce international car de telles sociétés peuvent être engagées dans une transaction commerciale en ayant l'opportunité de réduction d'impôt importante : si une société se procure des marchandises dans un pays et les vend ensuite dans un autre pays, les bénéfices obtenus sur cette transaction peuvent être conservés par la société qui est exempte de tout impôt dans sa juridiction.

Si la société fait de l'import-export, il lui est tout à fait possible de prendre des commandes auprès de sa clientèle d'un pays étranger et de lui faire livrer les marchandises directement par le fabricant établi lui-même dans un autre pays.

Une société étrangère peut aussi être créée en tant que société d'emploi de travailleurs sur des missions ponctuelles à l'étranger. Les coûts salariaux, l'administration des dépenses de voyages, et les retenues de sécurité sociale et d'impôt des employés en seront diminués.



## II) Les rémunérations de service

Cette rémunération consiste à rétribuer des services de toute nature: appointements, salaires, indemnités, loyers, frais d'étude ou de recherche, rémunérations d'intermédiaires, honoraires, transports, publicité, etc. Ces services seront sous-traités auprès de sociétés ayant les compétences techniques et pourront être re-facturés directement à une société résidente en Europe par exemple. Le paiement de rémunération de service à une société située dans un pays à fiscalité réduite permettra de réduire considérablement l'imposition.

## III) Les Holding

Une holding est un type de société s'appuyant sur l'existence de multiples traités internationaux dont les états signataires sont généralement des pays de haute imposition. Ainsi, une société, ayant pour objectif d'investir dans un pays n'ayant pas conclu d'accord de double imposition avec le pays dans lequel elle est établie, aura avantage à créer une holding dans une juridiction disposant du traité approprié. D'autres sociétés voudront, pour des opérations internationales réalisées par leurs succursales, regrouper les dividendes perçus afin d'obtenir le maximum de crédits d'impôts.

## IV) Droits de propriété intellectuelle

Le savoir-faire technique, les logiciels informatiques, les brevets, licences, franchises, marques de fabrique et copyrights, droits d'auteur, droits audio-visuel, etc... peuvent être détenus ou affectés à une société offshore. Les impôts retenus à la source sur les royalties seront donc réduits. Les bénéfices pourront être engrangés dans la structure juridique ainsi constituée.



## V) Les activités financières

La société relais peut prendre la forme d'un holding et favoriser le financement du groupe en accordant des prêts, des avances ou des cautionnements. La plupart des sociétés internationales utilisent dans leurs opérations une société relais permettant d'y localiser certains profits à caractère financier. Dans ce schéma, considérons la société relais D établie dans un paradis fiscal, filiale à 100% de la société mère française et recevant des redevances des filiales A, B, et C de concessions de marques ou de brevets, appartenant à la société mère. La société D pourra rapatrier vers la société mère sous forme de dividendes les redevances perçues, ils ne supporteront qu'un impôt égal à 5% de leur montant.

## VI) Les pavillons de complaisance

Pour un armateur européen ou américain, la constitution d'une société offshore panaméenne peut s'avérer un atout important tant au niveau social que fiscal. En effet, lorsqu'un pétrolier bat pavillon panaméen, celui-ci peut être affrété avec des marins étrangers, l'obligation de nationalité de l'équipage étant réduite aux officiers. Panama est actuellement un des premiers pays concernant l'immatriculation de navires avec 12.368 vaisseaux représentant 74,8 millions de tonnes d'affrètement (15 % du fret maritime mondial). L'immatriculation des navires est soumise à une taxe de :

- 500 US \$ jusqu'à un tonnage de 2.000
- 2.000 US \$ pour un tonnage compris entre 2.000 et 5.000
- 3.000 US \$ pour un tonnage compris entre 5.000 et 15.000
- de 3.000 à 6.500 US \$ pour un tonnage supérieur à 15.000.

Les droits annuels à acquitter concernant les navires sont dérisoires, environ 100 US \$ par an. Il est évident qu'avec une telle fiscalité Panama se place en tête des pays dit de « pavillon de complaisance ».

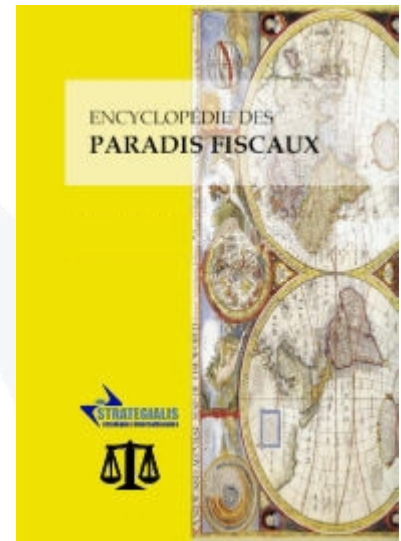
Les sociétés non-résidentes offrent de nombreuses autres possibilités d'utilisations, n'hésitez donc pas à nous consulter pour évoquer ensemble les diverses solutions pouvant vous convenir en fonction de votre pays de résidence ainsi que de votre secteur d'activité.

Nous vous invitons à consulter des conseils avisés (avocat, expert comptable etc...) afin de vérifier les obligations légales liées à votre pays de résidence dans le cadre d'une implantation de structures juridiques à l'étranger.



## L'ENCYCLOPEDIE DES PARADIS FISCAUX

Notre cabinet vient de publier la seconde édition de l'Encyclopédie des paradis Fiscaux. Entre mythes et légendes, souvent controversés, les paradis fiscaux ont toujours fasciné le grand public de part les sommes considérables qui y transitent. Les auteurs abordent ce sujet sans tabou en les démystifiant et mettant ainsi à la portée de tous entrepreneurs du nouveau millénaire des outils efficaces de gestion. Cette Encyclopédie des Paradis Fiscaux est rédigée de façon à ce que le novice dans le domaine juridique ou le professionnel avisé puissent tous deux tirer le meilleur parti de cet ouvrage. Ses 269 pages relatent de façon précise l'ensemble des caractéristiques juridiques et techniques se rapportant au mode de fonctionnement d'une société enregistrée dans une juridiction, soit à fiscalité privilégiée, soit dans un état ne disposant pas de régime fiscal avantageux, aux quatre coins de la planète.



## SOMMAIRE COMPLET DE L'ENCYCLOPEDIE DES PARADIS FISCAUX

1. Introduction
2. La communauté européenne face aux paradis fiscaux
3. Le contrôle fiscal
4. Les mécanismes du commerce international
5. Incorporation de banques offshore et ouverture de comptes
6. Les escroqueries aux paradis fiscaux
7. Les techniques illégales et immorales de transferts des avoirs vers l'étranger
8. Les mesures anti-évasion et divers textes juridiques
9. L'arsenal répressif juridique à l'étranger
10. Montages juridiques et cas concrets d'utilisation des paradis fiscaux
11. Newsletters : L'environnement offshore
12. Fusions transnationales
13. Les pays à fiscalité privilégiée



Cet ouvrage commercialisé au prix exceptionnel de 49 Euros, vous sera offert à titre gracieux pour tout montage réalisé par l'intermédiaire de Strategialis Europa.

***AVERTISSEMENT : Documentation non contractuelle, les informations sont données à titre indicatif et peuvent avoir été modifiées.***

